

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 1^{er} septembre 2022 à 20h00 -

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 26 août 2022

Date d'affichage : 2 septembre 2022

Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**
 1. Décisions modificatives et virements de crédits
 2. Subventions exceptionnelles

- **COMMANDE PUBLIQUE**
 3. Assainissement collectif : étude de maîtrise d'œuvre (station d'épuration)

- **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL**
 4. Contrat d'apprentissage

- **URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**
 5. Convention avec ENEDIS (La Gournerie)
 6. Lotissement « Les Lilas » : vente de lots
 7. Acquisition d'une parcelle communale
 8. Cession d'un bâtiment communal
 9. Plan de Corps des Rues Simplifié (P.C.R.S)
 10. Café de la Place : avis de principe du Conseil Municipal

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 27
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés : Christian GEFFRAY, pouvoir à Lionel OGER, Isabelle BALUSSON, pouvoir à Catherine CHATAIGNIER

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

• ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

- Café de la Place : avis de principe du Conseil Municipal : remplacé par une simple information du Conseil Municipal.
- Cession d'un bâtiment communal

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le retrait de ces questions de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative n°2 comme présentée dans l'annexe 1 ;

2. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

2.1. Association l'Arboretum

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association de l'Arboretum de l'Espace Loissance.

Cette demande concerne l'aide à l'organisation de la « Guinguette à Madame », qui s'est déroulée le 28 août 2022.

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
Association « Arboretum de l'Espace Loissance »	Organisation de la « Guinguette à Madame »	500,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2.2. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maen Roch

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Maen Roch.

Cette demande concerne l'aide à l'organisation de la soirée « Burger » du 13 juillet 2022.

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
Amicale des sapeurs-pompiers de Maen Roch	Soirée « Burger » du 13 juillet 2022	500,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2.3. Chorale du Coglais

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par la Chorale du Coglais.

Cette demande concerne l'aide à l'organisation de concerts sur la commune de Maen Roch.

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
Chorale du Coglais	Évènements 2022	500,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (STATION D'ÉPURATION)**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs investissements ont été programmés sur le budget annexe d'assainissement collectif.

Plusieurs réunions techniques avec le délégataire ont permis d'identifier les chantiers prioritaires. Parmi eux, figure la réalisation d'une table d'égouttage. A terme, cet investissement va permettre d'augmenter la capacité de stockage des boues et valoriser celles-ci en agriculture avec les nouvelles normes d'hygiénisation.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une proposition de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget annexe « assainissement » de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une table d'égouttage	Nouvelles Technologies Environnementales (N.T.E)	12 300,00 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. SERVICES « SPORT » : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, fait part au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande pour un contrat d'apprentissage au sein du service « Animation - Sport » de la commune.

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser la signature de ce contrat d'apprentissage, après avis du Comité Technique.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage selon les termes présentés et sous réserve de l'accord du Comité Technique.
- **accepte** de conclure pour la présente rentrée scolaire 2022/2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation - Sport	1	BPJEPS éducateur sportif	1 an

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- **autorise** d'ores et déjà Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis concerné.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

5. **CONVENTION AVEC ENEDIS (LA GOURNERIE)**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est la suivante :

- Section ZE n°37, située lieu-dit « La Gournerie » à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation, et à SAINT GREGOIRE (35750), 9 Bis, rue Alphonse Milon.

6. **LOTISSEMENT « LES LILAS » : VENTE DE LOTS**

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM22.02.017/3.2 du 03 février 2022 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 7,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Djaïlani HAMADA et Madame Gwenaëlle DELIN épouse HAMADA, domiciliés au 8 Square des Genêts, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch (35460), le terrain cadastré ZC n°213 d'une superficie de 486 m² formant le lot n°7 du lotissement communal Les Lilas au prix hors taxes de 76,60 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 7 est égal à 37 227,60 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7. ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Franck HOUDUS, adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement à proximité du terrain de football à Saint Brice en Coglès, commune de Maen Roch, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°75.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires sont favorables pour vendre la parcelle à la commune.

Le prix est fixé à 23 000 euros, la commune prenant également en charge les frais annexes (géomètre, notaires).

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°75 d'une surface de 420 m² pour un montant de 23 000 euros ;

- **précise** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **précise** que l'acte notarié sera établi par Me Corinne BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

8. **CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL**

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

9. **PLAN DE CORPS DES RUES SIMPLIFIÉ (P.C.R.S)**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que le Plan de Corps de Rues Simplifié (PCRS) est un fond topographique dont l'objectif est d'améliorer la précision du repérage des réseaux et ainsi améliorer la fiabilité des éléments transmis, notamment dans le cadre de travaux, aux différents partenaires (maîtres d'ouvrage, collectivités, exploitants de réseaux, entreprises de travaux etc.).

Cet investissement est notamment lié à la réforme de 2010 (« DT-DICT ») qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui peuvent se produire sur les réseaux.

Monsieur le Maire informe qu'un groupement de commande a été constitué par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine. Les EPCI sont chargés de la mise à jour de l'outil auprès des communes.

Monsieur le Maire indique que le coût approximatif pour la commune de Maen Roch est situé entre 15 000,00 € et 20 000,00 €.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** l'acquisition du PCRS vecteur, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire ;
- **dit** que la dépense maximale supportée par la commune est fixée à 20 000,00 € ;

- **précise** que la décision du Conseil Municipal sera caduque si l'équilibre financier du projet n'est pas garanti, ou si un faible nombre de communes adhèrent au dispositif.

10. CAFE DE LA PLACE : AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR - SIMPLE INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS DOMI, exploitante du commerce « le café de la place », situé 2 rue de la Libération (commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès) est actuellement en liquidation.

Il rend compte de l'avancée de ce dossier.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- François-Xavier RIVIERE : Compte rendu de la Breizh Mobile (voir Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021)
- Thomas JANVIER : infos sur les forums des associations et la finalisation du P.C.S.
- David RETORÉ : sécurité Routière à la suite des accidents cet été
- Tangi MARION : bilan salon du train + VAE.
- Véronique GUILLET présente le bilan estival et indique qu'un bilan plus complet sera donné lors de la prochaine commission tourisme. Elle invite les élus à se rendre en commission.
- Paule PERRIN : Plan de formation avec l'ARIC.
- Gaëtan DUBREIL-JARDIN : demande une intervention de l'entreprise en charge de la rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.